

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017**

-----

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

**PRÉSENTS :**

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, SOULIMAN COURIVAUD Aude, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

**EXCUSÉS-REPRESENTÉS :**

COUTET Claudine, adjointe au Maire, excusée représentée par H BEAUDET, adjoint au Maire  
DELORD Mylène, conseillère municipale, excusée représentée par L COINDEAU, adjoint au Maire  
GUILLOUMY Roger, conseiller municipal, excusé représenté par P ALLARD, Maire  
JËBAI Hassan, conseiller municipal, excusé représenté par B DESROCHES, conseillère municipale

**EXCUSÉE :**

ARNAUD Sylvie, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Yoann BALESTRAT, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n°3 du budget de la Commune

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1) Part du résultat affecté à la clôture du budget des ateliers relais déficit de fonctionnement ateliers relais.	84 043,17
2) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement article 1068	1 457 859,43

- DECIDE d'accorder une avance remboursable d'un montant de 120 000 euros qui sera portée au débit du compte 27638 du budget principal et au crédit du compte 168741 du budget annexe camping.

- APPROUVE la cession de la parcelle AP n° 489 à Saint-Junien Habitat - Office Public au prix symbolique de 1 euro.

- DESIGNER l'étude de Maître COULAUD et DIT que les frais de notaires seront à la charge de Saint-Junien Habitat - Office Public.

- DIT que les frais de bornage d'un montant de 859,20 euros sont à la charge de Saint-Junien Habitat - Office Public.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- ANNULE et remplace la délibération n° 2017/118 en date du 25 septembre 2017

- AUTORISE le Maire à signer les contrats de marchés publics d'assurances attribués par la Commission d'appel d'offres au titre des garanties désignées ci-dessous, et le charge de les notifier aux attributaires pour une prise d'effet de l'ensemble des garanties souscrites au 1er janvier 2018

Nature des risques	Nature des garanties	Attributaires	Montants des primes annuelles TTC
<b>01 - Risques automobiles</b>	Tarifification 1 avec mission 'auto collaborateurs'	SMACL	13 923,05 €
<b>02 - Risques de dommages aux biens et prestations annexes</b>	Tarifification 1* Prestations annexes : tous risques objets d'art et expositions taux : 0.545 %	SMACL	28 019,31 €
<b>03 - Risques de responsabilités</b>	Tarifification unique	PNAS AREAS	14 746,33 €
<b>04 - Protection juridique et fonctionnelle des agents et élus</b>	Tarifification groupée	SMACL	1 490,98 €
<b>05 - Risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL</b>	Formule de base : décès et accidents du travail – maladies professionnelles	GRAS SAVOYE CNP	92 440,84 €

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 104,51 € TTC au budget de la Commune

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 700,03 € TTC au budget de l'Eau

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 602,01 € TTC au budget de l'Assainissement

- DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête et son suppléant, agents titulaires de la commune, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2018.

- DECIDE la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

Cet agent recenseur, non titulaire, à temps complet sera recruté du 1er janvier au 28 février 2018.

- APPROUVE le déclassement de la partie du domaine public sis Chemin Notre Dame au Goth en vue de sa vente ultérieure à la Société La Maroquinerie Nontronnaise.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- DECIDE d'ajouter une exonération supplémentaire pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable et relevant de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes constitué avec la communauté de communes POL, en vue de la passation d'un contrat d'entretien et de maintenance des systèmes de détection, de protection incendie et des alarmes anti-intrusions

- AUTORISE le Maire à signer la convention, le cas échéant ses avenants, à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure et à signer le contrat de prestation de services à intervenir

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

- ACCORDE le reversement d'une subvention de 100 € à l'Ecole élémentaire de Chantemerle

- ACCORDE le reversement d'une subvention de 500 € à l'école maternelle Cachin dénommée : "Les Petits de Cachin"
- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association ASA TERRE Saint-Junien.
- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'ASSJ Boxe
- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 350 € à l'Association sportive du Collège Paul Langevin
- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 250 € au Lycée Paul Eluard
- ACCEPTE le tarif proposé par la société Hénault pour l'achat de la ferraille au prix indiqué dans le tableau suivant :

LIBELLE	PRIX UNITAIRE/TONNE
Ferrailles mêlées	120 €

- ADOPTE les motions suivantes :

### **Motion d'urgence relative aux contrats aidés**

-----

Le Conseil municipal de Saint-Junien réuni le 13 novembre 2017

- Considérant qu'au cours de l'été, le Gouvernement a demandé aux Préfets de limiter drastiquement le recours aux emplois aidés dès le second trimestre 2017 et que ces décisions n'ont été précédées d'aucune information, ni concertation
  - Rappelant qu'il y a 2 000 contrats aidés en Haute-Vienne et que ces emplois apportent une utilité sociale à des personnes qui, sans cette possibilité d'emploi, seraient allocataires des minimas sociaux
  - Considérant que les emplois aidés participent à de nombreuses missions d'intérêt général favorisant le vivre-ensemble et contribuent, au sein des collectivités, au bon fonctionnement des services publics rendus à la population.
  - Considérant que, pour de très nombreuses structures associatives qui accomplissent des missions d'intérêt public dans l'urgence sociale, l'éducatif, le sport, la culture, l'économie sociale et solidaire, la question se pose aujourd'hui de ne plus poursuivre leur intervention
  - Considérant que la Commune de Saint-Junien emploie à ce jour 3 contrats aidés
- DENONCE la brutalité de ces mesures pour les personnes concernées qui ont appris le non-renouvellement de leurs contrats sans aucun ménagement, suite à la suppression des crédits**
- DEMANDE au Gouvernement de revenir sur cette décision ainsi que de réinscrire les crédits permettant la mise en œuvre de cette politique, afin d'établir un bilan de ces dispositifs et de proposer de nouvelles politiques d'insertion par l'emploi.**
-

## Motion d'urgence relative à la modernisation des lignes ferroviaires Limoges-Poitiers et Limoges-Angoulême

---

Le Conseil municipal de Saint-Junien réuni le 13 novembre 2017

- Considérant la situation des liaisons TER reliant Angoulême et Poitiers à Limoges, première agglomération du département de la Haute-Vienne et deuxième aire urbaine de Nouvelle-Aquitaine
  - Considérant que les temps de parcours correspondent actuellement à plus de 2 heures sur chacun de ces deux trajets pour à peine une centaine de kilomètres
  - Considérant que ces deux lignes assurent à ce jour, dans des conditions inacceptables, les liaisons ferroviaires entre Poitiers, Angoulême et Limoges, alors même que les trajets du quotidien sont indispensables entre ces trois agglomérations
  - Considérant qu'au regard des conclusions du rapport Delebarre et des travaux en cours liés à l'élaboration du SRADDET, le désenclavement de notre territoire apparaît plus que jamais comme une nécessité d'équilibre territorial, notamment par une réflexion sur l'amélioration de l'axe Limoges-Poitiers
  - S'interroge grandement sur le sérieux de la proposition d'y faire circuler des rames TGV sans travaux d'envergure ni déclaration d'utilité publique pourtant nécessaires au vu de la configuration de la ligne actuelle qui n'est pas calibrée pour un tel trafic et qui n'améliorera que superficiellement le temps de parcours vers Paris
  - Considérant que ces infrastructures relèvent d'enjeux fondamentaux liés à l'aménagement du territoire, bien au-delà de simples critères liés à la fréquentation et à la rentabilité d'une ligne
- DEMANDE que SNCF réseau se positionne clairement et rapidement pour l'engagement des travaux nécessaires à la réhabilitation des lignes Limoges-Angoulême et Limoges-Poitiers, selon la proposition de partenariat financier fait par la Région**
- DEMANDE à l'Etat d'engager impérativement les travaux nécessaires aux réhabilitations de ces lignes qui doivent participer à l'aménagement du territoire en irriguant les bassins de vie compris entre les trois chefs-lieux de département et, parallèlement, de se positionner sur une stratégie plus globale de transports pour relier Limoges à Paris et au réseau européen via le réseau Grande Vitesse**

## Motion d'urgence relative à la baisse des APL et des loyers prévue par le Projet de Loi de Finances pour 2018

---

Vu la "Stratégie Logement" annoncée par le Gouvernement le 20 septembre 2017

Vu notamment les dispositions de l'article 52 du projet de Loi de Finances pour 2018

Considérant que l'accès à un logement abordable est une préoccupation majeure pour l'ensemble des habitants de la commune de Saint-Junien

Considérant que l'article 52 du PLF pour 2018 prévoit une baisse de 1,7 milliard d'euros du montant des APL concentré sur le seul parc social qui ne capte, pourtant que 45% des aides au niveau national

Considérant que la politique de diminution de l'APL et de baisse concomitante des loyers de 50 € à plus de 100 € par foyer imposée de manière autoritaire aux bailleurs sociaux va impacter de manière significative la situation financière de Saint-Junien Habitat et va inéluctablement contribuer à freiner sa politique d'investissements en logements neufs, en réhabilitation, entretien et optimisation énergétique du parc existant dont les locataires seront les premières victimes

Considérant que, pour Saint-Junien Habitat la baisse des recettes est de 514 000 € par an dès 2018, va se traduire par une dégradation significative de son autofinancement et donc de ses capacités à investir pour un habitat durable et abordable

Que les "contreparties" annoncées en termes de taux du livret A et de lissage de la charge de la dette sont extrêmement faibles au regard de l'effort demandé à l'office

Considérant que cette baisse drastique des investissements de l'OPH va impacter les moyens mis en place pour le développement durable et la vitalité de l'économie locale, notamment, du tissu des entrepreneurs locaux dans le bâtiment ; que ce sont autant d'emplois non délocalisables qui seront à terme menacés

Considérant que de manière totalement inéquitable, ce sont les bailleurs qui accueillent le plus grand nombre de demandeurs de logement très modestes qui sont les plus fortement touchés

Considérant par ailleurs que les propriétaires privés ne sont pas soumis à une telle obligation de baisse des loyers et que l'équité est de ce fait remise en cause entre l'Habitat social et l'Habitat privé, mettant à mal le pacte social en vigueur en France

Considérant que la commune est en situation de risque dès lors qu'elle a accordé sa garantie d'emprunt sur tous les projets de Saint-Junien Habitat

Le Conseil municipal de Saint-Junien, réuni le 13 novembre 2017 demande que :

**- le Gouvernement renonce à réduire, sans réelle contrepartie, les loyers des organismes d'Hlm qui sont au cœur de son équilibre économique et sur lesquels sont assises ses annuités de remboursement d'emprunt**

**- le Gouvernement entame une véritable politique des aides à la pierre et permette ainsi aux bailleurs sociaux de construire des logements dont les loyers seront accessibles aux plus modestes de nos concitoyens**

**- le Gouvernement entame un véritable débat public, transparent et impliquant toute la profession de l'Habitat social sur les améliorations à apporter au secteur du logement**

-----  
**Vœu relatif à l'interdiction du glyphosate**  
-----

Considérant que l'Union européenne examine actuellement la question du renouvellement de l'autorisation de commercialisation du glyphosate, herbicide chimique commercialisé notamment sous la marque Roundup par Monsanto, qui expire à la fin de l'année.

Considérant que le glyphosate est une substance classée "cancérogène probable" par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), agence relevant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et qu'il est suspecté de provoquer d'autres pathologies graves (problèmes aux reins ou au foie ; malformations fœtales ; etc.).

Considérant que la firme Monsanto a refusé d'être interrogée par des parlementaires européens, le 11 octobre dernier, à propos d'une désinformation organisée autour du produit qu'elle commercialise et que cette affaire dite des "Monsanto papers" ne fait que révéler au grand jour la puissance de l'industrie chimique face aux enjeux sanitaires et environnementaux.

Considérant que, compte tenu de sa dangerosité, il est indispensable que ce produit soit immédiatement retiré des ventes.

Considérant qu'il s'agit là non seulement d'un impératif environnemental – cet herbicide nuit à la biodiversité, à la qualité de l'eau, etc. – mais aussi d'une nécessité de santé publique visant à protéger les agriculteurs, qui sont les premières victimes du produit, et les populations.

Considérant que des alternatives existent – désherbage technique, rotation des cultures, faux-semis... – et que ces solutions doivent être soutenues par l'Union européenne et les pays qui la composent.

Considérant que le ministre de la Transition écologique et solidaire et le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation n'ont pas les mêmes positions sur la question du renouvellement de l'autorisation du glyphosate, et que le Premier ministre et le chef de l'État ne se sont pas clairement exprimés sur le sujet.

Le Conseil municipal de Saint-Junien :

- œ **AFFIRME** son opposition au renouvellement de l'autorisation du glyphosate par l'Union européenne
- œ **SOUHAITE** que la France adopte une position courageuse, exemplaire et univoque sur le sujet et impulse une dynamique au sein de l'Union, visant à l'interdiction immédiate du glyphosate
- œ **DEMANDE** aux parlementaires haut-viennois et aux députés européens de la circonscription de se mobiliser sur cette question

-----

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 45.